

Date convocation : 25 Février 2026

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le six du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : Annick FLACHER, Jacques GERY, Emilie BLANC, Marie-Louise NAVEZ, Véronique CANET, Benoît BARDY, Yves GRANGE, Jean GIRAUD, Muriel ROUCHOUSE, Anthony CLUZEL

Excusés : Julien LIMONE, Pierre DUPINAY

Absente : Nathalie DEGAND,

Mme Marie-Louis NAVEZ a été élue secrétaire de séance

N° 11 060326

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20260306-11060326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FNCCR
REFUS DU PROJET DE LOI DE DÉPARTEMENTALISATION DES
COMPÉTENCES AUJOURD'HUI EXERCÉES PAR LES SYNDICATS
D'ÉNERGIE**

Madame le Maire présente au conseil municipal la motion de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial, plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Après avoir pris connaissance et, conscients des conséquences engendrées par un tel transfert, en terme de proximité, en matière de financement des infrastructures en particulier sur le territoire des communes rurales

le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de soutenir la motion de la FNCCR
- **RÉAFFIRME** la nécessité que la distribution d'énergie soit exercée par les collectivités du bloc communal au plus près des réalités du terrain afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter les fractures territoriales
- **REMARQUE** que le Département a déjà beaucoup de mal à exercer ses propres compétences et fait face actuellement à de nombreuses difficultés financières
- **NE VOIT PAS** comment le Département pourra dégager de nouvelles ressources pour exercer cette nouvelle compétence ce qui pénalisera une fois de plus les communes rurales.

Le secrétaire de séance
ML NAVEZ



Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire
A. FLACHER